

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1940

présenté par

M. Potier, M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	0	250 000 000
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	250 000 000	0
TOTAUX	250 000 000	250 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à étendre le bouclier tarifaire aux Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), établissements publics qui subissent les augmentations importantes des coûts de l'énergie, électricité et gaz naturel notamment.

Acteurs essentiels du service public, les SDIS ont une mission essentielle en matière de sécurité civile. Le mode actuel de financement de ces établissements publics ne permet pas d'actionner un levier à la hauteur des hausses existantes et annoncées des prix des énergies. Les contributeurs au budget des SDIS, à savoir les communes, les EPCI, les conseils départementaux, font eux-aussi déjà face à de grosses difficultés d'équilibre budgétaire liées à la crise de l'énergie et ne peuvent pas supporter la hausse subite par les SDIS.

En 2023, au global, le poids des dépenses réelles de fonctionnement en électricité et gaz représenteraient 6.9% des DRF des SDIS contre moins de 2% en 2020. Cette augmentation de coût est budgétisée à 250 millions d'euros.

Face à l'augmentation, en nombre et en intensité, des incendies sur notre territoire et plus globalement face à l'évolution du climat, les SDIS font et vont devoir faire face à de plus en plus d'événements exceptionnels liés au réchauffement climatique, outre les missions courantes et notamment le secours urgent à personne. Le réchauffement climatique étant amené à durer, voire à s'aggraver encore, il semble indispensable de renforcer les moyens, tant humains que matériels, des sapeurs-pompiers.

C'est pourquoi le maintien de la capacité d'investissement des SDIS est capital face à ces évolutions. A ce stade, l'évolution du coût de l'énergie va obliger à un recul du niveau actuel de la réponse par une baisse brutale des investissements des SDIS.

Cet amendement a été travaillé avec le SDIS54.

Il appartient désormais au Gouvernement de se saisir de cette proposition en prenant les dispositions réglementaires complémentaires permettant sa mise en œuvre. Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est proposé, en autorisations d'engagement comme en crédits de paiement :

- de majorer de 250 000 000 euros les crédits de l'action 01 du programme 216 "Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" ;
- de minorer de 250 000 000 euros les crédits de l'action 02 du programme 354 "Administration territoriale de l'Etat".

Il s'agit d'étendre le champ de l'action 01 "Etat-major et services centraux" vers un concours spécifique au fonctionnement des SDIS. Naturellement il ne s'agit pas de pénaliser le programme 354 mais uniquement de respecter les conditions de recevabilité financière. Il conviendra que le Gouvernement lève le gage en cas d'adoption de l'amendement.